

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**Projet d'arrêté ministériel du DATE portant exécution partielle, en matière de création d'entreprises, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1<sup>er</sup>, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré**

Le Ministre de l'Economie et de l'Emploi,

Vu le décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré, les articles 1<sup>er</sup>, § 3, 1°, 3° et 4°, 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 6, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, et § 2, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, 1° et 2°, 7, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, et § 2, alinéas 1<sup>er</sup> et 3, 1° et 2°, 9, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, et § 2, 10, § 2, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, et § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 11, 12, 14, alinéas 1<sup>er</sup>, 1°, 2°, 3°, 5° et 6°, et 2, 37 et 38, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1<sup>er</sup>, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré, les articles 5, 6 et 20 ;

Vu l'arrête ministériel du 8 mars 2017 portant exécution partielle, en matière d'économie, d'innovation et de numérique, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2017 portant exécution partielle, en matière de Formation professionnelle, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1, 3 et 4, du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré ;

Vu le rapport du 4 février 2019 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 31 janvier 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le xxxx

Vu l'avis xxxxx/x du Conseil d'Etat, donné le ..., en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

**ARRÊTE :**



## **Chapitre 1<sup>er</sup>. Dispositions générales**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent arrêté règle, entre autres, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127, § 1<sup>er</sup>, de celle-ci.

**Art. 2.** Pour l'application du présent arrêté ministériel, l'on entend par :

1° le décret du 21 décembre 2016 : le décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré ;

2° l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 : l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1<sup>er</sup>, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré ;

3° la DGO6 : la Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche du Service public de Wallonie ;

4° le porteur de projet : la personne définie à l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, du décret du 21 décembre 2016 ;

5° l'entreprise : toute personne physique ou morale définie à l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, du décret du 21 décembre 2016 qui ne relève pas des secteurs suivants :

- a) le secteur de la pêche et l'aquaculture (code NACE-BEL : 03.) ;
- b) le secteur de la production primaire de produits agricoles (code NACE-BEL: 01.1 à 01.5) ;

6° le prestataire de services : la personne physique ou morale visée à l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 7°, du décret du 21 décembre 2016 ;

7° la plateforme web : l'application web, visée à l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 6°, du décret du 21 décembre 2016, accessible à l'adresse [www.cheques-entreprises.be](http://www.cheques-entreprises.be).

**Art. 3.** Les dossiers relatifs aux aides du portefeuille intégré sont traités par tout agent de niveau A, B, C ou D tel que défini dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne, désigné par le directeur général de la DGO6.

La décision de recevabilité, de paiement, de contrôle et de recouvrement des aides du portefeuille intégré relève de tout agent de niveau A tel que défini dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne, désigné par le directeur général de la DGO6.

**Art. 4.** Les aides octroyées par le présent arrêté concernent le portefeuille intégré relatif à la thématique de la création d'entreprise.

Cette thématique est composée de deux chèques :

- 1° le chèque « formation à la création d'entreprise » ;
- 2° le chèque « conseil à la création d'entreprise ».

Ils sont accessibles aux porteurs de projets et aux entreprises tel qu'indiqué à l'article 2.

## **Chapitre 2. Chèque « formation à la création d'entreprise »**

**Art. 5.** Le chèque « formation à la création d'entreprise » est destiné à couvrir les frais de :

- 1° la formation préparatoire suivie par un porteur de projet ou une entreprise en rapport avec la création d'entreprise ;
- 2° l'accompagnement à la création d'entreprise : l'accompagnement personnalisé visant à améliorer les performances du porteur de projet ou de l'entreprise en ce qui concerne la création d'entreprise.

**Art. 6. § 1<sup>er</sup>.** Les coûts admissibles couverts par le chèque « formation à la création d'entreprise » relèvent des piliers « formation » et « coaching » du portefeuille électronique de l'entreprise.

Les coûts admissibles dans le cadre du chèque formation à la création d'entreprise sont :

- 1° les frais de personnel des prestataires de services, pour les heures durant lesquelles la formation ou au coaching sont dispensés ;
- 2° les frais directs des prestataires de services directement liés aux prestations tels que les frais de déplacement, les dépenses de matériaux et de fournitures, l'amortissement des instruments et des équipements, au prorata de leur utilisation exclusive pour les prestations, à l'exception des coûts d'aménagement excepté les coûts d'aménagement minimaux nécessaires pour les porteurs de projet qui sont des travailleurs handicapés,
- 3° les frais directs des bénéficiaires directement liés aux prestations tels que les frais de déplacement et les dépenses de matériaux et de fournitures,
- 4° les coûts indirects qui sont estimés à 25 % du montant des frais directs.

Les coûts induits directement par la demande de chèque « formation à la création d'entreprise » ne sont pas éligibles.

§ 2. Les coûts admissibles visés au paragraphe 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être identiques et récurrents.

L'intervention publique octroyée par bénéficiaire est limitée à trente-six mois à dater de la recevabilité du premier dossier.

Les prestations de services comprenant les coûts admissibles visés au paragraphe 1<sup>er</sup> sont réalisées dans les trente six mois à dater de la recevabilité du dossier.

§ 3. Le pourcentage de l'aide du portefeuille électronique relative aux coûts admissibles visés au paragraphe 1<sup>er</sup> est de quatre-vingt pourcent pour les porteurs de projet et les entreprises.

La quote-part des porteurs de projets et des entreprises dans la prise en charge des coûts admissibles visés au paragraphe 1<sup>er</sup> est de vingt pourcent.

§ 4. Dans la limite des plafonds visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017, le montant maximal de l'intervention publique dans la prise en charge des coûts admissibles visés au paragraphe 1<sup>er</sup> est de 6.750 euros sur trois années.

**Art. 7.** Conformément à l'article 20, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017, le prestataire de service joint à sa facture un rapport d'exécution qui contient au moins les informations suivantes :

- 1° les coordonnées du porteur de projet ou de l'entreprise ;
- 2° les coordonnées du prestataire de services agréé ainsi que son numéro de compte bancaire ;
- 3° en cas de sous-traitance, les coordonnées du sous-traitant ainsi que ces dates de prestation ;

- 4° la référence du dossier ;
- 5° l'intitulé de la prestation ;
- 6° la description des tâches et principaux livrables ;
- 7° la description du contexte de la mission ;
- 8° le type de prestation ;
- 9° la finalité du projet du porteur de projet ou de l'entreprise ;
- 10° la date et le numéro de la facture ainsi que le montant éligible de la facture, hors T.V.A. ;
- 11° la signature du prestataire de services ou de son représentant légal ;
- 12° la signature du porteur de projet ou de l'entreprise ;
- 13° la date et le lieu de signature du rapport d'exécution ;
- 14° le lieu de formation, de la prestation.

Le prestataire de service joint également au rapport d'exécution la liste de présence datée et signée de manière manuscrite pour chaque prestation exécutée dans le cadre du chèque « formation à la création d'entreprise » dont le modèle est déterminé par l'Administration.

**Art. 8.** Seuls les prestataires labellisés ou agréés par la DGO6 peuvent réaliser les prestations du chèque « formation à la création d'entreprise ».

Un prestataire de services ne peut pas réaliser une prestation visée par le présent arrêté pour une entreprise dans laquelle il est impliqué de quelque manière que ce soit dans la gestion ou le contrôle.

Conformément à l'article 16, §1<sup>er</sup>, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017, le porteur de projet ou l'entreprise établit une convention de prestation avec un prestataire de services qui contient au moins les informations suivantes :

- 1° les coordonnées du porteur de projet ou de l'entreprise ;
- 2° les coordonnées du prestataire de services agréé ;
- 3° la référence du dossier ;
- 4° une description détaillée de la prestation de services sollicitée et du planning des prestations ;
- 5° en cas de sous-traitance, les coordonnées du sous-traitant ainsi que ces dates de prestation ;
- 6° le coût total de la prestation de services, hors T.V.A. ainsi que le montant de l'intervention publique sollicitée, hors T.V.A. et la quote-part bénéficiaire, hors TVA ;
- 7° la signature du prestataire de services ou de son représentant légal ;
- 8° la signature du porteur de projet ou de l'entreprise ;
- 9° la date et lieu de signature de la convention ;
- 10° le lieu de formation ou du coaching

**Art. 9.** Sans préjudice du contrôle effectué par l'Administration conformément à l'article 23 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017, la surveillance et le contrôle du décret du 21 décembre 2016 et de ses arrêtés d'exécution sont exercés conformément au décret du 5 février 1998 relatif à la surveillance et au contrôle des législations relatives à la reconversion et au recyclage professionnelles.

### **Chapitre 3. Chèque « conseil à la création d'entreprise »**

**Art. 10.** Le chèque « conseil à la création d'entreprise » a pour finalité de couvrir les frais initiés dans le cadre du démarrage d'activité économique, d'une part, par un porteur de projet pour lui permettre de créer une entreprise et, d'autre part, par une entreprise pour viabiliser et conforter les démarches liées à sa création.

**Art. 11.** Les coûts admissibles couverts par le chèque « conseil à la création d'entreprise » relèvent du pilier « conseil » du portefeuille électronique de l'entreprise.

Le chèque « conseil à la création d'entreprise » est composé :

- 1° d'un kit de création ;
- 2° d'une aide « amorçage innovation » ;
- 3° d'une aide « post-crétation ».

Les coûts admissibles couverts au travers du kit de création visé à l'alinéa 2, 1°, sont :

- 1° les frais de consultance liés à la réalisation d'une étude de faisabilité ;
- 2° les frais de consultance liés à l'établissement d'un plan d'affaires ;
- 3° les frais de consultance liés à la réalisation ou à l'acquisition d'une étude de marché ;
- 4° les frais de consultance liés à la détermination d'une structure juridique ;
- 5° les frais de consultance liés à la préparation d'un dossier de financement en vue d'une levée de fonds ;
- 6° les frais de consultance liés à la rédaction d'un plan de communication ;
- 7° les frais de mobilisation et d'animation des coopérateurs et investisseurs.

Les coûts admissibles couverts au travers de l'aide « amorçage innovation » visée à l'alinéa 2, 2°, sont :

- 1° les frais de consultance répondant aux besoins du porteur de projet ou de l'entreprise en matière de validation et d'appui technologique, notamment la réalisation de prototypes ;
- 2° les frais de consultance répondant aux besoins du porteur de projet ou de l'entreprise en matière de propriété intellectuelle ;
- 3° les frais de consultance et d'accompagnement répondant aux besoins du porteur de projet ou de l'entreprise en matière de gestion d'innovation notamment via le recours à des méthodes spécifiques de gestion de l'innovation, incluant éventuellement la réalisation d'un produit minimum viable ;
- 4° les frais de consultance juridique et financière dans le cadre d'un transfert technologique.

Les coûts admissibles couverts au travers de l'aide « post-crétation » visée à l'alinéa 2, 3°, sont les frais de consultance répondant aux besoins spécifiques visant à viabiliser et conforter les démarches liées à la création de l'entreprise.

**Art. 12.** Le pourcentage de l'aide relative aux coûts admissibles du chèque « conseil à la création d'entreprise » est de quatre-vingt pourcent.

Le montant total de l'intervention publique octroyée par bénéficiaire sur trois années dans le cadre des chèques « conseil à la création d'entreprise » est limité à 15.000 euros.

L'intervention publique octroyée par bénéficiaire est limitée à trente-six mois à dater de la recevabilité du premier dossier.

Les prestations de services sont réalisées dans les douze mois à dater de la recevabilité du dossier.

**Art. 13. § 1er.** La demande de chèques « conseil à la création » contient au minimum les informations visées à l'annexe 1.

La convention entre l'entreprise et le prestataire de services contient au minimum les informations visées à l'annexe 2 et peut être complétée par des éléments spécifiques à l'aide sollicitée déterminés par la DGO6.

L'attestation de minimis visée à l'annexe 3 est également jointe à la convention.

Le rapport de prestations contient au minimum les informations visées à l'annexe 4 et peut être complété par des éléments spécifiques à l'aide sollicitée déterminés par la DGO6.

L'entreprise joint à la convention l'attestation PME visée à l'annexe 5.

**Art. 14.** Seuls les prestataires labellisés par la DGO6, après avis du centre de référence et, le cas échéant d'un centre d'avis spécifique, conformément à l'article 10 du décret du 21 décembre 2016 et aux articles 12 à 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017, peuvent réaliser les prestations du chèque « conseil à la création d'entreprise ».

Un prestataire de services ne peut pas réaliser une prestation visée par le présent arrêté pour une entreprise dans laquelle il est impliqué de quelque manière que ce soit dans la gestion ou le contrôle.

**Art. 15.** Dans le cadre du chèque « conseil à la création d'entreprise », outre les éléments minimaux demandés à l'article 20 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017, le prestataire joint à sa facture un rapport d'exécution qui contient au moins les informations suivantes :

- 1° le planning détaillé des jours effectifs de prestation ;
- 2° en cas de sous-traitance, l'identité du sous-traitant ainsi que ses dates de prestation ;
- 3° le cas échéant, une distinction entre les prestations effectuées dans le cadre de la convention et celles qui le sont en dehors de la convention, comme notamment les frais de déplacement ;
- 4° la mention :

*"Le montant de ..... euros, correspondant au chèque n° [numéro du chèque], sera acquitté par l'émetteur de chèque, ventilé entre une intervention publique de ..... euros et une quote-part versée par le bénéficiaire de .... euros.*

*Le solde à payer s'élève donc à .... euros et correspond à ..... (ex. : la TVA, les frais de déplacement, ...)."*

**Art. 16.** Conformément au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, dans le cadre du contrôle et du recouvrement prévu à la section 6 du chapitre 1<sup>er</sup> du décret du 21 décembre 2016, la DGO6 peut demander tout document utile prouvant que l'aide est utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée.

#### **Chapitre 4. Dispositions finales**

**Art. 17.** Sont abrogés :

1° l'arrêté ministériel du 8 mars 2017 portant exécution partielle, en matière d'économie, d'innovation et de numérique, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré, modifié par les arrêtés ministériels des 4 juillet 2017 et 21 décembre 2017 ;

2° l'arrêté ministériel du 29 juin 2017 portant exécution partielle, en matière de formation professionnelle, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré, modifié par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017.

**Art. 18.** Le présent arrêté entre en vigueur le DATE.

Namur, le ..... .

**Pierre-Yves JEHOLET**

## **Annexe 1**

### **La demande de chèques**

Lieu et date

Nom de l'entreprise bénéficiaire

Adresse

BCE

Code NACE

N°compte

Nous soussigné(s), **Prénom NOM**,

1. certifions que nous avons le pouvoir d'engager **l'entreprise** quant à l'ensemble des

éléments du présent document;

2. sollicitons au nom de **l'entreprise** l'octroi de Chèques entreprises destiné(s) à couvrir, à concurrence de leur montant, la prestation qui fait l'objet de la convention;

3. certifions que nous avons pris connaissance du règlement du régime des Chèques entreprises, déclarons y adhérer et nous engageons à le respecter;

4 . certifions que la prestation visée au point 2) sera réalisée au bénéfice **l'entreprise**;

5. certifions que **l'entreprise** répond à la qualité de PME au sens de l'annexe 1 du Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au J.O.U.E. n° L187 du 26 juin 2014 ;

6. avons pris bonne note que la présente demande d'intervention est régie par les dispositions du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (J.O.U.E.,

n° L352 du 24 décembre 2013), communément appelé règlement de minimis<sup>1</sup>,

7. reconnaissons qu'en cas de déclaration inexacte, l'aide accordée sera remboursée sans préjudice de sanctions applicables.

Signature de l'entreprise bénéficiaire

Nom, prénom et fonction :

---

<sup>1</sup> [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1435067925417&uri=URISERV:0802\\_2](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1435067925417&uri=URISERV:0802_2)

## Annexe 2

### **La convention**

Lieu et date

Nom prestataire :

N° entreprise

Adresse

Numéro d'entreprise :

Nom de l'entreprise bénéficiaire :

Numéro d'entreprise :

Représentée par :

Adresse

Référence de la prestation :

Type :

Description :

|                                    | <b>Montant HTVA</b> |
|------------------------------------|---------------------|
| <b>Total</b>                       | €                   |
| <b>Sollicité</b>                   | €                   |
| <b>Quote-part<br/>bénéficiaire</b> | €                   |

Date d'expiration de l'offre :

Signature de l'entreprise bénéficiaire et du prestataire

Pour chacun, Nom, prénom et fonction des signataires

## Annexe 3

### DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ENTREPRISE Aides de minimis octroyées et à venir

#### 1. Renseignements généraux

##### 1.1. Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise  
□□□□-□□□□-□□□□

*Une entreprise qui occupe du personnel doit avoir un numéro d'entreprise. Ce renseignement est obligatoire. Si ce numéro n'est pas renseigné, votre demande ne pourra être traitée.*

##### 1.2. Type d'entreprise

☐ **Personne physique** (indépendant)

M./Mme. (nom et prénom) .....

Date de naissance □□/□□/□□

☐ **Personne morale** (société)

Nom de la société .....

Forme juridique .....

##### 1.3. Adresse

Adresse ..... Numéro □□□□ Boîte □□

Code postal □□□□ Localité ..... Pays .....

Téléphone □□□□□□□□□□ Fax □□□□□□□□□□ GSM □□□□□□□□□□

Courriel .....@.....

##### 1.4. Compte bancaire

Intitulé complet du compte .....

☐ Numéro 'classique'

□□□□-□□□□□□□□-□□

☐ Numéro IBAN

IBAN ..... BIC.....

#### 2. Personne de contact

M./Mme. (nom et prénom) .....

Fonction au sein de l'entreprise .....

Adresse ..... Numéro     Boîte

Code postal     Localité ..... Pays .....

Téléphone         Fax       GSM

Courriel .....@.....

### 3. Participations et composition du capital

#### 3.1. Participations de fait ou de droit détenues dans d'autres entreprises

Si l'entreprise demanderesse détient des participations dans d'autres entreprises ou associations d'entreprises de manière telle qu'ensemble, elles peuvent être considérées comme étant une « entreprise unique »<sup>2</sup>, il est nécessaire de compléter le tableau ci-dessous.

| N° d'entreprise                                                                                                                                                                                  | Dénomination/raison sociale | Forme juridique | Pourcentage du capital |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------|------------------------|
| <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | .....                       | .....           | ...%                   |
| <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | .....                       | .....           | ...%                   |
| <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | .....                       | .....           | ...%                   |
| <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | .....                       | .....           | ...%                   |

#### 3.2. Entreprises liées à l'entreprise demanderesse

Il est nécessaire de compléter le tableau ci-dessous si une entreprise :

- a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de l'entreprise demanderesse OU ;
- a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise demanderesse OU ;

<sup>2</sup> Sont notamment visées les entreprises liées en raison de la détention par une entreprise de la majorité des droits de vote ou du droit d'exercer une influence dominante dans le fonctionnement de l'autre entreprise en vertu d'un contrat ou d'une clause des statuts.

- c) a le droit d'exercer une influence dominante sur l'entreprise demanderesse en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci OU;
- d) contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de l'entreprise demanderesse, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

| N° d'entreprise | Dénomination/raison sociale | Forme juridique | Cas de figure a), b), c) ou d) |
|-----------------|-----------------------------|-----------------|--------------------------------|
| □□□□-□□□-□□□    | .....                       | .....           | ...%                           |
| □□□□-□□□-□□□    | .....                       | .....           | ...%                           |
| □□□□-□□□-□□□    | .....                       | .....           | ...%                           |
| □□□□-□□□-□□□    | .....                       | .....           | ...%                           |

#### 4. Activités de l'entreprise

Certains secteurs sont exclus du Règlement *de minimis*. Pour nous assurer que votre entreprise n'évolue pas dans l'un de ces secteurs, il est nécessaire de compléter le tableau ci-dessous :

| Codes NACE 2008 <sup>3</sup> | Décrivez vos activités | Pourcentage du chiffre d'affaires |
|------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| □□□□□                        | .....                  | ...%                              |
| □□□□□                        | .....                  | ...%                              |
| □□□□□                        | .....                  | ...%                              |
| □□□□□                        | .....                  | ...%                              |

#### 5. Renseignements relatifs aux aides *de minimis*

Pour chaque nouvelle aide *de minimis* octroyée, il y a lieu de tenir compte du montant total d'aides *de minimis* octroyées au cours de l'exercice fiscal concerné mais aussi des deux

<sup>3</sup> Si vous ne connaissez pas le code NACE de vos activités, vous pouvez trouver un document renseignant les codes NACE 2008 à l'adresse suivante : [http://economie.fgov.be/fr/binaries/nacebel%202008%20FR-NL-DE\\_tcm326-246794.xls](http://economie.fgov.be/fr/binaries/nacebel%202008%20FR-NL-DE_tcm326-246794.xls)

derniers exercices fiscaux, afin d'apprécier si le montant cumulé de ces aides n'excède pas le plafond fixé par les Règlements *de minimis*.

Si les aides *de minimis* sont régies dans leur grande majorité par le Règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*<sup>4</sup>, d'autres Règlements *de minimis* spécifiques coexistent avec celui-ci, dans les secteurs agricole<sup>5</sup>, de la pêche et de l'aquaculture<sup>6</sup>, ainsi qu'en ce qui concerne les Services d'Intérêt Économique Général ou « SIEG »<sup>7</sup>. Si l'entreprise évolue dans au moins un de ces secteurs, il convient de prendre en compte les Règlements spécifiques susmentionnés lorsque vous complétez le tableau ci-dessous.

Aux fins de vérifier si ce plafond fixé dans ces Règlements n'est pas dépassé, complétez le tableau ci-dessous relativement aux aides *de minimis* précédemment obtenues ainsi qu'aux aides *de minimis* en cours de traitement et ce, **en gardant à l'esprit la notion d'entreprise « unique » développée *supra*, au point 3<sup>8</sup>**:

**Aides précédemment obtenues :**

| Date de décision | Entité bénéficiaire | Règlement <i>de minimis</i> concerné par la demande | Objet de l'aide | Pouvoir subsidiant | Référence | Montant en EUR |
|------------------|---------------------|-----------------------------------------------------|-----------------|--------------------|-----------|----------------|
| □□/□□/□<br>□     |                     | <input type="checkbox"/> Général                    | .....           |                    |           |                |
|                  |                     | <input type="checkbox"/> Pêche                      | .....           |                    |           |                |
|                  |                     | <input type="checkbox"/> Agricole                   | .....           |                    |           | ...EUR         |
|                  |                     | <input type="checkbox"/> SIEG                       | .....           |                    |           |                |
| □□/□□/□<br>□     |                     | <input type="checkbox"/> Général                    | .....           |                    |           |                |
|                  |                     | <input type="checkbox"/> Pêche                      | .....           |                    |           |                |
|                  |                     | <input type="checkbox"/> Agricole                   | .....           |                    |           | ...EUR         |
|                  |                     | <input type="checkbox"/> SIEG                       | .....           |                    |           |                |

<sup>4</sup> Règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, J.O.U.E., 24 décembre 2013, L 352, p.1.

<sup>5</sup> Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, J.O.U.E., 24 décembre 2013, L 352, p.9.

<sup>6</sup> Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, J.O.U.E., 28 juin 2014, L 190, p.45.

<sup>7</sup> Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, J.O.U.E., 26 avril 2012, L 114, p.8.

<sup>8</sup> Sont donc visées tant l'entité bénéficiaire que les autres entités qui lui sont liées de manière telle qu'ensemble, elles constituent une « entreprise unique ».

|                                                                                                                                                                                      |                                   |       |                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------|------------------------|
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Général  | ..... | ...EUR                 |
|                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> Pêche    | ..... |                        |
|                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> Agricole | ..... |                        |
|                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> SIEG     | ..... |                        |
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Général  | ..... | ...EUR                 |
|                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> Pêche    | ..... |                        |
|                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> Agricole | ..... |                        |
|                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> SIEG     | ..... |                        |
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Général  | ..... | ...EUR                 |
|                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> Pêche    | ..... |                        |
|                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> Agricole | ..... |                        |
|                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> SIEG     | ..... |                        |
|                                                                                                                                                                                      |                                   |       | <b>TOTAL : ....EUR</b> |

**Aides en cours de traitement :**

| Date de la demande                                                                                                                                                                   | Entité bénéficiaire | Règlement de minimis concerné par la demande | Objet de l'aide | Pouvoir subsidiant | Référence | Montant en EUR |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------|-----------------|--------------------|-----------|----------------|
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> |                     | <input type="checkbox"/> Général             | .....           |                    |           | ...EUR         |
|                                                                                                                                                                                      |                     | <input type="checkbox"/> Pêche               | .....           |                    |           |                |
|                                                                                                                                                                                      |                     | <input type="checkbox"/> Agricole            | .....           |                    |           |                |
|                                                                                                                                                                                      |                     | <input type="checkbox"/> SIEG                | .....           |                    |           |                |
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> |                     | <input type="checkbox"/> Général             | .....           |                    |           | ...EUR         |
|                                                                                                                                                                                      |                     | <input type="checkbox"/> Pêche               | .....           |                    |           |                |
|                                                                                                                                                                                      |                     | <input type="checkbox"/> Agricole            | .....           |                    |           |                |

|         |                                   |       |                        |
|---------|-----------------------------------|-------|------------------------|
|         | <input type="checkbox"/> SIEG     | ..... |                        |
|         |                                   | ..... |                        |
|         | <input type="checkbox"/> Général  | ..... |                        |
|         |                                   | ..... |                        |
| □□/□□/□ | <input type="checkbox"/> Pêche    | ..... |                        |
| □       | <input type="checkbox"/> Agricole | ..... | ...EUR                 |
|         |                                   | ..... |                        |
|         | <input type="checkbox"/> SIEG     | ..... |                        |
|         | <input type="checkbox"/> Général  | ..... |                        |
|         |                                   | ..... |                        |
| □□/□□/□ | <input type="checkbox"/> Pêche    | ..... |                        |
| □       | <input type="checkbox"/> Agricole | ..... | ...EUR                 |
|         |                                   | ..... |                        |
|         | <input type="checkbox"/> SIEG     | ..... |                        |
|         | <input type="checkbox"/> Général  | ..... |                        |
|         |                                   | ..... |                        |
| □□/□□/□ | <input type="checkbox"/> Pêche    | ..... |                        |
| □       | <input type="checkbox"/> Agricole | ..... | ...EUR                 |
|         |                                   | ..... |                        |
|         | <input type="checkbox"/> SIEG     | ..... |                        |
|         |                                   | ..... |                        |
|         |                                   |       | <b>TOTAL : ....EUR</b> |

Je soussigné, ..... (nom et prénom), représentant légal en tant que ..... de l'entité (n° d'entreprise et raison sociale/dénomination) ....., autorisé légalement à engager l'entreprise, atteste sur l'honneur que la liste des renseignements mentionnés ci-dessous est exacte et complète.

Je déclare que mon entreprise est en règle avec les dispositions légales qui régissent mon activité :

- La législation environnementale
- La TVA
- L'ONSS (*déclarations multifonctionnelles DfmA, cotisations sociales*)
- Les contributions directes (*IPP, IPM, mais aussi des obligations relatives au précompte professionnel*).

Je m'engage à fournir les attestations relatives aux dispositions ci-dessus à la demande de l'administration.

Je m'engage à informer la Région Wallonne de toute aide *de minimis* qui me serait notifiée, pendant une période de trois ans, à dater de l'octroi éventuel d'une aide *de minimis*.

Je suis conscient que si les renseignements transmis par mon entreprise sont inexacts, les aides obtenues sur base de ceux-ci devront être remboursées.

Fait à ....., le .....

Signature,

## **Annexe 4**

### **Le rapport de prestations**

Lieu et date

Nom prestataire :

N° entreprise

Adresse

Numéro d'entreprise :

Nom de l'entreprise bénéficiaire :

Numéro d'entreprise :

Représentée par :

Adresse

Référence de la prestation :

Titre :

Type :

Description :

Date de la facture :

Montant de la facture HTVA :

Signature de l'entreprise bénéficiaire et du prestataire

Pour chacun, Nom, prénom et fonction des signataires

### **Annexes demandées**

- Facture

## Annexe 5

### Informations requises pour le contrôle

#### 1. Concernant l'entreprise demanderesse :

##### 1.1. *Compléter la structure de l'actionnariat :*

| Actionnaires et catégorie(s) (public, privé) | Nombre de parts | % |
|----------------------------------------------|-----------------|---|
|                                              |                 |   |
|                                              |                 |   |
|                                              |                 |   |
|                                              |                 |   |
|                                              |                 |   |

##### 1.2. *Lister les filiales éventuelles*

| Dénomination des entreprises dans le capital<br>desquelles votre société détient une participation | % |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
|                                                                                                    |   |
|                                                                                                    |   |
|                                                                                                    |   |

#### 2. Pour toute entreprise liée à ou partenaire de l'entreprise demanderesse (participation dans le capital d'au moins 25 %) :

- la dénomination complète :
- le taux de participation :
- l'adresse du siège social :
- le numéro de TVA :
- l'actionnariat (voir tableau ci-dessus)

Si ces entreprises ne sont pas belges, pour les deux derniers exercices clôturés :

- le chiffre d'affaires :

- le total du bilan :
- le nombre d'emplois en équivalents temps plein :